



## OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

### Charte d'engagement des membres 2016 - 2018

#### Entre

L'État, représenté par **Ségolène ROYAL**, ministre de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer (MEEM), et par **Emmanuelle COSSE**, ministre du Logement et de l'Habitat Durable (MLHD)

#### Et

**Bruno LECHEVIN**, Président de L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et **Jérôme VIGNON**, Président de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES), respectivement Président et vice-Président de l'Observatoire National de la Précarité énergétique,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par **Blanche GUILLEMOT**, sa Directrice Générale

**Direct Energie** représenté par **Xavier CAITUCOLI**, son Président,

**Électricité de France (EDF)**, représentée par **Jean-Bernard LEVY**, son Président,

**ENGIE**, représentée par Anne **CHASSAGNETTE**, Directrice de la Responsabilité Environnementale et Sociétale et Augustin **HONORAT**, Directeur du Marché des Clients Particuliers.

**ERDF-ENEDIS**, représenté par **Philippe MONLOUBOU**, son Président,

**GRDF**, représenté par **Edouard SAUVAGE**, son Directeur Général,

Le **Médiateur National de l'Énergie** (MNE), représenté par **Jean GAUBERT**, Médiateur national de l'énergie,

L'**Union Sociale pour l'Habitat** (USH), représentée par **Jean-Louis DUMONT**, son Président,

*ci-après dénommés les « Membres financeurs »*

**Et**

La **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies** (FNCCR), représentée par **Xavier PINTAT**, son Président,

La **Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés** (FAP), représentée par **Raymond ETIENNE**, son Président,

Le **Secours Catholique**, représenté par **Véronique FAYET**, sa Présidente,

La **Croix Rouge Française**, représentée par **Jean-Jacques ELEDJAM**, son Président,

Le **Plan Bâtiment Durable**, représenté par **Philippe PELLETIER**, son Président,

L'**Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale** (UNCCAS), représentée par **Joëlle MARTINAUX**, sa Présidente,

Le **Laboratoire de la Mobilité Inclusive** (LMI), représenté par **Florence GILBERT**, sa Présidente,

Le **Comité Local des Energies Renouvelables** (CLER) représenté par **Michel MAYA**, son Président,

Le **Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement** (RAPPEL) représenté par **Claire BALLY**, son animatrice,

Le **Réseau des Agences Régionales de l'Énergie** représenté **Serge NOCODIE**, son Président,

La **Fondation Agir contre l'Exclusion** (FACE) représentée par **Gérard MESTRALLET**, son Président

L'**association AMORCE** représentée par **Gilles VINCENT**, son Président,

La **Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du Climat** (FLAME) représentée par **Alain MASSON**, son Président,

La **Fédération Solidaires pour l'habitat** (SOLIHA) représentée par **Xavier de Lannoy**, son Président,

*ci-après dénommés les « Membres partenaires »*

*Les Membres financeurs et les Membres partenaires étant collectivement ci-après désignés par « les membres ».*

## Préambule

### Lutter contre la précarité énergétique, un engagement national

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a défini pour la première fois en France la situation de précarité énergétique : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Il a été fixé comme objectif en 2010 la réhabilitation sur la période 2010-2017 des logements de 300 000 propriétaires modestes. Ce programme repose pour l'essentiel sur la mise en place d'un « Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés » (le programme « Habiter Mieux »), la conclusion au niveau départemental de « Contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique » et la mise en place de l'Observatoire national de la précarité énergétique. Un autre objectif est également la rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux, avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

L'Observatoire national de la précarité énergétique, ci-après dénommé l'ONPE, mis en place officiellement le 1<sup>er</sup> mars 2011 par une Convention conclue entre ses différents partenaires, d'une durée de 3 ans et prolongée jusqu'au 31 août 2015, a montré en 2015 que **l'ensemble des populations touchées par la précarité énergétique dans leur logement était de l'ordre de 5,1 millions de ménages, soit 11,5 millions d'individus.**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique que la lutte contre la précarité énergétique est l'un des sept axes de la politique énergétique de la France. L'objectif fixé est de « rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020 ».

### Un Observatoire pour mieux connaître, fédérer et préparer l'action

Pour mettre en place une véritable politique de lutte contre la précarité énergétique, il est nécessaire de disposer d'outils permettant d'**améliorer la connaissance du phénomène** :

- par un recueil de données statistiques croisées de nature économique, sociale, sanitaire et technique (portant notamment sur la qualité énergétique des logements) ;
- par une analyse de la situation des ménages qui en sont victimes, y compris dans leur accès à la mobilité ;
- par le suivi quantitatif et qualitatif, dans le parc de logement sociaux et privés, des mesures d'aides curatives (« bouclier énergétique ») et préventives, notamment les dispositifs locaux de lutte contre la précarité énergétique.

L'ONPE a également vocation à offrir aux décideurs nationaux et locaux des repères pour **orienter les politiques publiques, impulser des dispositifs innovants, efficaces et efficients et mobiliser l'ensemble des acteurs.**

L'Observatoire national de la précarité énergétique fédère les différents acteurs nationaux impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique.

Il poursuit ses travaux en relation avec ceux de l'**Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES)** et a vocation à se coordonner avec d'**autres observatoires nationaux, régionaux ou locaux.**

Des relations seront également recherchées avec d'**autres observatoires en Europe** permettant ainsi l'émergence d'une véritable politique européenne de lutte contre la précarité énergétique.

La seconde période de l'ONPE a été officiellement instituée par une convention de partenariat signée entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et ses membres financeurs, le 14/06/2016

ooOoo

## **Article 1 – Missions de l'ONPE**

### **1. Instrument d'observation de la précarité énergétique et d'analyse des politiques publiques associées**

L'ONPE a pour objectif principal la mise en commun et le traitement des informations existantes sur la précarité énergétique, afin de publier des données fiables, cohérentes et comparables dans l'espace et dans le temps. Il doit organiser le recueil des données significatives (indicateurs nationaux et locaux), leur recoupement et leur suivi, afin d'améliorer la connaissance du phénomène de précarité énergétique. Il vise aussi à en présenter une analyse étayée à partir de l'exploitation de l'ensemble des sources de données et d'informations existantes, et à financer la réalisation d'études visant à mieux cerner ce phénomène. Pour ce faire, le SOeS participe à assurer la fiabilité et la validité des données statistiques avant publication, le cas échéant en lien avec d'autres organismes de la statistique publique.

L'ONPE cherche à donner une vision globale des aides financières publiques et privées apportées aux ménages en impayés d'énergie et plus globalement aux ménages précaires. Il vise à apporter à ses partenaires une analyse des forces et faiblesses des dispositifs palliatifs et curatifs actuels (tarifs sociaux, aides aux impayés, ...). et des dispositifs préventifs (aides à la rénovation) en proposant le cas échéant des modalités d'amélioration.

### **2. Contribution à l'animation du débat sur la précarité énergétique**

L'ONPE est un lieu de débat réunissant les parties prenantes concernés par la précarité énergétique, où sont élaborées et discutées des informations concernant ce sujet. L'ONPE a ainsi vocation à contribuer à l'animation du débat national sur la précarité énergétique, et peut à ce titre être force de proposition.

### **3. Valorisation et diffusion des travaux sur le phénomène**

L'ONPE valorise les résultats issus de ses travaux notamment grâce à son site Internet, ses publications, son rapport de synthèse, les colloques ou ateliers qu'il organise, et les rencontres auxquelles ses représentants sont invités.

### **4. Veille et prospective en lien avec ses partenaires**

L'ONPE assure une mission de veille et de prospective sur la précarité énergétique, en étroite collaboration avec ses partenaires qui assurent la transmission à l'ONPE des informations utiles à l'accomplissement de cette mission.

## Article 2 - Gouvernance de l'ONPE

### 2.1. Présidence de l'ONPE

Le président de l'ONPE est désigné par le/la ministre de l'Environnement de l'Energie et de la Mer. Un vice-président est également désigné.

### 2.2. Comité stratégique de l'ONPE

Le Comité stratégique est composé du président de l'ONPE, d'un vice-président le cas échéant, d'un ou plusieurs représentants de chaque ministère signataire de la convention de partenariat et d'un représentant des Membres financeurs dûment désigné.

Le Comité stratégique est présidé par le président.

Ce Comité stratégique a notamment pour missions :

- De définir et valider les orientations stratégiques de l'ONPE, les programmes de travail et de communication annuels qui lui sont soumis par le secrétariat ;
- De valider l'affectation et le suivi du budget annuel constitué des contributions des Membres financeurs, sur la base des propositions de travaux qui lui sont soumises par le secrétariat ;
- De participer à la définition des choix méthodologiques lors de la validation des cahiers des charges ;
- De veiller au respect des conventions et engagements signés avec les Membres financeurs et les Membres partenaires, fournisseurs de données ;
- De s'assurer de la qualité des données collectées auprès des organismes partenaires de l'ONPE ;
- De valider le retrait ou l'entrée de membres, financeurs ou partenaires, à l'ONPE.

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président ou à la demande écrite d'au moins la moitié de ses membres, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires. L'ordre du jour est adressé par écrit à l'ensemble des membres du Comité stratégique, dans les meilleurs délais.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

### 2.3. Comité des partenaires

Le Comité des partenaires est composé d'un représentant dûment désigné de chacun des membres. Il a un rôle consultatif et a notamment pour missions :

- le suivi de l'avancée des études des prestataires ;
- la formulation de propositions, de réorientations, ou d'approfondissement des travaux ;
- l'élaboration de notes, avis ou recommandations.

Le comité des partenaires est présidé par le vice-président de l'ONPE.

Le Comité des partenaires se réunit au moins une fois par an en réunion plénière et plusieurs fois dans l'année en groupes de travail thématiques (comités de pilotage) chargés d'assurer le suivi des différents travaux. Les résultats desdits travaux font l'objet d'une présentation lors de la réunion plénière.

La fréquence des réunions des comités de pilotage est fonction de l'avancée des travaux, et se fait sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires aux délibérations. L'ordre du jour est adressé à l'ensemble des participants du comité de pilotage, dans les meilleurs délais. Les comités de pilotage valident à la majorité simple des membres présents ou représentés le contenu des études dont ils assurent le suivi.

Participent à ces comités de pilotage les partenaires apportant des financements pour la réalisation des études, ainsi que tout membre partenaire, toute personnalité qualifiée ou tout expert souhaitant s'engager dans le suivi et l'avancement des travaux, dans le cadre de l'ONPE.

## 2.4. Le secrétariat de l'ONPE

L'ADEME assure le secrétariat de l'ONPE et à ce titre assure les secrétariats du Comité stratégique et du Comité des partenaires. Elle met en place les comités de pilotage visés à l'article 2.3, jugés nécessaires pour le suivi des études.

Le secrétariat soumet annuellement un bilan des travaux réalisés et du budget consommé de l'année écoulée et propose un programme de travail qu'il soumet pour consultation au comité des partenaires et pour validation au comité stratégique.

## Article 3 - Engagement des membres de l'ONPE

**Les membres contribuent au bon fonctionnement de l'ONPE et aux études qui sont engagées en apportant une expertise sur les projets qu'ils suivent, dans le cadre de groupes de travail thématiques.**

Les membres s'engagent à respecter les modalités suivantes sur une durée de trois ans à la date de la signature de la présente charte :

- adhérer aux principes qui régissent l'ONPE : information neutre et objective, transparence, équité de traitement de l'information, principe de coopération, évaluation objectivée,
- participer activement aux réunions de travail de l'ONPE,
- transférer au secrétariat de l'ONPE les données nécessaires aux travaux, selon des modalités définies dans une convention spécifique (stipulant notamment le type de données, leur anonymat et la périodicité des transferts), le cas échéant,
- transférer leurs propres travaux liés à la précarité énergétique au secrétariat de l'ONPE pour une valorisation éventuelle sur les supports de l'ONPE,
- contribuer aux actions de communication et de valorisation des résultats de l'ONPE sur leurs propres supports de communication (notes, lettres périodiques, site Internet...),
- pour les membres de l'ONPE impliqués dans le soutien au réseau RAPPEL, favoriser l'intervention du RAPPEL dans la remontée des informations issues des acteurs de terrain et dans la valorisation des travaux de l'ONPE auprès de ces membres.

Tous les résultats préalablement validés par le comité de pilotage d'une étude font l'objet d'une publication sur le site de l'ONPE. Il ne peut y avoir d'opposition à leur diffusion sinon la possibilité d'y mentionner un droit de réserve.

A cette fin, le Président de l'ONPE consulte par écrit les membres du Comité stratégique avant publication, afin de laisser à chacun la possibilité d'exprimer un droit de réserve dans un délai de 15 jours. A défaut de retour des membres, l'accord de publication est réputé acquis.

### **Article 3 – Respect des modalités de la charte**

Le Président et / ou le vice-Président de l'ONPE s'assurent du respect de cette charte sur la durée de sa validité et se réservent le droit de signaler par voie écrite tout manquement éventuel au membre concerné.



Fait à Paris, le 14/06/2016

<p><b>Ségolène ROYAL</b> Ministre de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer</p>	<p><b>Emmanuelle COSSE</b> Ministre du Logement et de l'Habitat durable</p>	
<p><b>Bruno LECHEVIN</b> Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Président de l'ONPE</p>	<p><b>Jérôme VIGNON</b> Président de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale Vice-Président de l'ONPE</p>	<p><b>Edouard SAUVAGE</b> Directeur Général de GRDF</p>
<p><b>Jean-Louis DUMONT</b> Président de l'Union Sociale pour l'Habitat</p>	<p><b>Jean-Bernard LEVY</b> Président d'Électricité de France</p>	<p><b>Anne CHASSAGNETTE</b> Directrice de la Responsabilité Environnementale et Sociétale</p> <p><b>Augustin HONORAT</b> Directeur du Marché des Clients Particuliers</p>
<p><b>Blanche GUILLEMOT</b>  Directrice Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat</p>	<p><b>Jean GAUBERT</b> Médiateur National de l'Énergie</p>	<p><b>Philippe MONLOUBOU</b> Président de ERDF-ENEDIS</p>
<p><b>Xavier CAITUCOLI</b> Président de Direct Energie</p>	<p><b>Xavier PINTAT</b> Président de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies</p>	<p><b>Raymond ETIENNE</b> Président de la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés</p>

<p><b>Véronique FAYET</b> Présidente du Secours Catholique</p>	<p><b>Jean-Jacques ELEDJAM</b> Président de La Croix Rouge Française</p>	<p><b>Philippe PELLETIER</b> Président du Plan Bâtiment Durable</p>
<p><b>Joëlle MARTINAUX</b> Présidente de l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale</p>	<p><b>Florence GILBERT</b> Présidente du Laboratoire de la Mobilité Inclusive</p>	<p><b>Michel MAYA</b> Président du Comité Local des Energies Renouvelables</p>
<p><b>Claire BALLY</b> Animatrice du Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Energétique dans le Logement</p> 	<p><b>Serge NOCODIE</b> Président du Réseau des Agences Régionales de l'Energie</p> 	<p><b>Gérard MESTRALLET</b> Président Président de la Fondation Agir contre l'Exclusion</p>
<p><b>Gilles VINCENT</b> Président d'AMORCE</p>	<p><b>Alain MASSON</b> Président de La Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du Climat</p>	<p><b>Xavier DE LANNOY</b> Président de la Fédération Solidaires pour l'habitat (SOLIHA)</p>